



37 rue René Cassin
BEZANNES
CS 30009
51726 REIMS cedex



15 rue de la bonne rencontre
QUINCY VOISINS
77334 MEAUX cedex

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Société anonyme

RCS 348 494 915 REIMS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société jusqu'au 31 décembre 2024 et président du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2025

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage à titre gracieux du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Bezannes, le 16 avril 2025

Audit & Strategy Révision Certification

Quincy Voisins, le 16 avril 2025

DocuSigned by:
 *Marianne CARLIER*
8713C103DDCE468...

Marianne CARLIER

Signé par :
 *Marion FLORA*
76258CBF8A17476...

Marion FLORA

DocuSigned by:
 *Philippe DANDON*
062312012AF2498...

Philippe DANDON